

Arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat du 4 décembre 2018, portant délégation de signature.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la constitution.

Vu loi n° 83-1 12 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère du tourisme, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-2761 du 31 décembre 2015,

Vu le décret n° 2005-2123 du 27 juillet 2005, portant organisation du ministère du tourisme tel que modifié et complété par le décret n° 2010-794 du 20 avril 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-534 du 16 juin 2015, chargeant Monsieur Fehmi Houki, des fonctions de directeur général des services communs au ministère du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fehmi Houki, directeur général des services communs au ministère du tourisme et de l'artisanat, est habilité à signer par délégation du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fehmi Houki, est habilité à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article deux du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 novembre 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 décembre 2018.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat

René Trabelsi

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 4 décembre 2018.

Madame Chaouachi Imen, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de chef de service de programmation de l'utilisation des salles de classe, des laboratoires et des équipements de transmission, de communication et de réseau à l'école supérieure des communications de Tunis.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 5 novembre 2018.

Monsieur Hassen Sahli est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication », et ce, en remplacement de Monsieur Adel Bouguerra.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 5 novembre 2018.

Monsieur Nabil Dehmani est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique, et ce, en remplacement de Monsieur Youssef Ben Issa.